

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0127/06

posée conformément à l'article 108 du règlement

par Simon Busuttil, Milan Cabrnoch, Petr Duchoň, Hynek Fajmon, Miroslav Ouzký, Nina Škottová, Ivo Strejček, Oldřich Vlasák, Jan Zahradil, Jaroslav Zvěřina, Valdis Dombrovskis, Aldis Kušķis, Rihards Pīks, Laima Liucija Andrikienė, Vytautas Landsbergis, Konstantinos Hatzidakis, Etelka Barsi-Pataky, Zsolt László Becsey, Antonio De Blasio, Kinga Gál, Béla Glattfelder, András Gyürk, Lívia Járóka, Péter Olajos, Csaba Óry, Pál Schmitt, György Schöpflin, László Surján, József Szájer, Edit Bauer, Árpád Duka-Zólyomi, Milan Gaľa, Ján Hudacký, Miroslav Mikolášik, Zita Pleštinská, Anna Záborská, Tunne Kelam, David Casa, Jerzy Buzek, Zdzisław Kazimierz Chmielewski, Małgorzata Handzlik, Stanisław Jałowiecki, Filip Kaczmarek, Barbara Kudrycka, Jan Olbrycht, Jacek Protasiewicz, Jacek Emil Saryusz-Wolski, Czesław Adam Siekierski, Bogusław Sonik, Zbigniew Zaleski, Tadeusz Zwiefka, Panayiotis Demetriou, Ioannis Kasoulides, Yiannakis Matsis et Peter Šťastný

à la Commission

Objet: Exigences en matière de visa imposées par les États-Unis aux citoyens de dix États membres de l'Union européenne

À ce jour, les États-Unis continuent d'exiger un visa d'entrée pour les citoyens de neuf des dix nouveaux États membres (Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Slovaquie) ainsi que pour les citoyens grecs.

Il y a là un cas de non-réciprocité, dans la mesure où ces pays offrent aux citoyens américains la possibilité de se rendre sans visa sur leur territoire – possibilité qui n'est pas réciproque.

Plus encore, cette situation qui consiste à exiger des visas à dix États membres de l'Union européenne sur vingt-cinq est discriminatoire, puisqu'elle instaure une distinction infondée entre des citoyens européens issus de différents pays de l'Union européenne. Les citoyens des États membres de l'Union européenne concernés attendent légitimement d'être traités de manière équitable, au même titre que les citoyens des quinze autres pays.

En dépit des efforts de la Commission, le dernier rapport concernant le maintien par certains pays tiers de situations de non-réciprocité en matière d'exemption de visa (COM(2006)0568 final), ne relève aucun progrès en la matière. Au vu de ce qui précède:

1. Quelle action la Commission se propose-t-elle d'engager afin de remédier à cette situation?
2. Sous quels délais la Commission estime-t-elle que les exigences des États-Unis en matière de visas d'entrée pour les dix pays concernés pourraient être levées?

Dépôt: 22.11.2006

Transmission: 24.11.2006

Echéance: 01.12.2006